



République Française
VILLE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE
Département des Hauts-de-Seine

3.5.3 – Convention d'occupation

N° 474

DECISION MUNICIPALE

Date d'affichage : 11 6 JUIN 2025

OBJET : APPROBATION ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE A TITRE GRACIEUX DE CRENEAUX HORAIRES D'OCCUPATION D'UN LOCAL SIS A L'ESPACE NELLY ROUSSEL, AU BENEFICE DE LA CAISSE REGIONALE D'ASSURANCE MALADIE D'ILE-DE-FRANCE (C.R.A.M.I.F)

LE MAIRE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération n°18/584 du Conseil municipal en date du 12 octobre 2023 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Vu le projet de convention ayant pour objet la mise à disposition de créneaux horaires de locaux situés à l'Espace socio-culturel Nelly ROUSSEL de la ville, au bénéfice de la Caisse d'allocations familiales des Hauts-de-Seine,

CONSIDERANT :

Que la Commune consent à octroyer à la C.R.A.M.I.F, des créneaux horaires dans le bureau N°2 situé à l'Espace Nelly ROUSSEL,

Que le local mis à disposition de la C.R.A.M.I.F sera utilisé par cette dernière pour une permanence,

Que, pour ce faire, il est nécessaire de procéder à la conclusion d'une convention de mise à disposition du local précité entre la Commune de Villeneuve-la-Garenne et la C.R.A.M.I.F,

Qu'enfin, la convention de mise à disposition en question sera consentie à titre gratuit et sera conclue à compter du premier jour de la date de sa signature par les parties, et ceci, jusqu'au 31 août 2026 inclus.

DECIDE :

ARTICLE UNIQUE : De conclure une convention de mise à disposition à titre gracieux de créneaux horaires du bureau n°2 situé à l'Espace socioculturel, bâtiment « Espace Nelly ROUSSEL », sis 3 mail Marie Curie, entre la Commune de Villeneuve-la-Garenne (92390) et la C.R.A.M.I.F.

DIT :

Que la décision sera inscrite au registre des décisions municipales,

Que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité.

Que la présente décision municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télerecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait à Villeneuve-la-Garenne, le : 16 JUIN 2025



Pascal PELAIN

Maire de Villeneuve-la-Garenne
Conseiller Régional d'Ile-de-France
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris